

ARRÊTÉ DU 31 DÉCEMBRE 2024

portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté 2024-PM-0683 du 13 septembre 2024 relatif à la mise en sécurité de bâtiments effectués par les agents de la ville, rue Jules Fouquet, jusqu'au 4 mars 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté 2024-PM-0683 du 13 septembre 2024 relatif à la mise en sécurité de bâtiments effectués par les agents de la ville, rue Jules Fouquet, du 13 septembre au 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la mise en sécurité de bâtiments effectués par les agents de la ville, rue Jules Fouquet, jusqu'au mardi 4 mars 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Jules Fouquet, du mardi 31 décembre 2024 à minuit au mardi 4 mars 2025 à 8 heures.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

